SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 Compte rendu

L'an deux mille vingt, le huit juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES LES SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 juin deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 15

<u>Présents</u>: Dominique BLANCHART- Joëlle CASTELLI- Isabelle CHARDON- Kevin CRINON - Jean-Michel DARQUE - Marc DUPRÉ - Audrey FOCKEU- Philippe HEROGUER- Alain LACHEREZ -Henri LENFANT - Céline MOISDON- Christelle NEIRYNCK- Yveline PEYRONIE — Claudine PLICHON - Stéphane ROLAND.

Le Quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, Maire. Il informe l'assemblée qu'en raison de l'application du protocole sanitaire relatif à la pandémie, le conseil municipal se déroule à huis clos mais que la totalité du conseil est retransmis en direct sur la page Facebook de la mairie.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Audrey FOCKEU, secrétaire de séance, qui accepte.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'installation du 23 mai 2020 voté à l'unanimité.

REALISATIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

- Réouverture de l'école Alphonse Theeten. Monsieur Le Maire informe le Conseil de la réouverture des classes de l'école avec 46 enfants présents sur les bancs de l'école le 2 juin dernier.
- Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie. Monsieur Le Maire propose que les amplitudes d'ouverture de la Mairie et de la Poste soient maintenues avec une ouverture du lundi au vendredi de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.
- Distribution des géraniums et masques aux habitants le 16 mai dernier. Monsieur Dominique Blanchart prend la parole pour rapporter à l'exécutif le succès de l'opération avec près de 840 plantes offertes aux Noyellois ainsi que la distribution des masques de la région aux habitants. Il en profite pour remercier les bénévoles qui ont cousu les masques ainsi que Jean-Michel Darque pour son dévouement et sa disponibilité pour prendre le relai avec l'entreprise de textile. Ces masques ont été distribués aux noyellois par les nouveaux élus le 9 mai.
- Deuxième distribution de masques de la région aux habitants le 30 mai.
- Opération « Tous en selle » le 6 juin : cette journée a permis aux Noyellois de pouvoir faire réviser gratuitement leurs vélos et participer ainsi au challenge métropolitain dont la commune est inscrite et est d'ailleurs en très bonne place face aux autres. Il remercie Yves ROCQUET et Alain LACHEREZ pour respectivement l'atelier mobile de réparation et l'assistance au site Naviki.

DOSSIERS A ETUDIER

DELIBERATION N°29/2020/BL/HL

Objet Avis du Conseil pour une étude de réhabilitation du CAM 1.

Yveline Peyronie présente le dossier et explique les avantages et les inconvénients de la réhabilitation du bâtiment communal. Elle rappelle l'historique et les données techniques du CAM1 et propose les grandes lignes du projet. Philippe Heroguer intervient pour expliquer que la démarche améliorerait l'esthétique de la

vue du complexe CAM1-CAM2 de la rue de Wattignies. Cette étude technique (charpente, bâti, dalle...) est de 25 776 € TTC . Stéphane Roland rappelle le cadre budgétaire de cette 2º partie (boulodrome et ateliers municipaux) avec une enveloppe de 350 000 €HT de travaux à ne pas dépasser. Ayant entendu cette intervention, Monsieur Le Maire rappelle que la commission cadre de vie – urbanisme s'est réunie le 2 juin 2020 en ce sens et propose à l'assemblée délibérante de donner son avis afin de mener cette étude permettant de mesurer l'intérêt tant fonctionnel que financier de réaménager le bâtiment actuel du CAM pour y accueillir les ateliers municipaux et le boulodrome couvert.

Avis motivé à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°15/2020/BL/HL

Objet : Vote de la fiscalité communale 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes communales pour l'année 2020. Il propose de maintenir et ne pas augmenter comme suit, la fiscalité de la commune pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 18.43%
Taxe foncière sur le bâti : 8.07%
Taxe foncière sur le non bâti : 33.06%

Il est proposé au Conseil de se prononcer pour le maintien de ces taux communaux.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour

DELIBERATION N°20/2020/BL/HL

Objet : Subvention exceptionnelle CHU de Lille COVID 19.

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, ainsi que des établissements partenaires dans le territoire, sont mobilisés par la gestion de la crise épidémique du COVID-19. Afin de les soutenir dans cette situation inédite, le CHU de Lille lance une opération de financement participatif en s'appuyant sur l'expérience de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les fonds collectés contribueront au financement de l'équipement médical des chambres de l'Hôpital Calmette, transformé en Hôpital COVID-19. 140 lits y sont dédiés à la prise en charge de patients atteints par le virus.

La commune souhaite s'associer à cette démarche de solidarité. Elle ne peut financer la campagne de financement participatif, mais peut apporter une aide directe au CHU. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € au CHU de Lille.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ; Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à la démarche de solidarité en faveur du CHU de Lille,

DECIDE:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CHU de Lille. Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : d'imputer une dépense de fonctionnement de 1 000 € au compte 6748.

Monsieur Dominique Blanchart demande la destination des fonds subventionnés. Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de financer du matériel médical afin d'améliorer l'accueil des patients en cas de nouvelle pandémie.

Il est proposé au Conseil de se prononcer pour 'octroi de cette subvention.

Délibération votée par 15 voix pour

DELIBERATION N°21/2020/BL/HL.

Objet : Désignation des délégués au SIVOM de l'aéroport de Lille Lesquin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente au SIVOM Grand Sud de Lille et que, suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité des membres présents

Monsieur Philippe HEROGUER et Monsieur Marc DUPRÉ délégués titulaires. Monsieur Dominique BLANCHART et Madame Audrey FOCKEU délégués suppléants.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°22/2020/BL/HL.

Objet : Désignation des délégués à la fourrière animale métropolitaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs et que, suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Jean-Michel DARQUE délégué titulaire.
- Monsieur Kévin CRINON délégué suppléant.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°23/2020/BL/HL.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire rappelle que cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, qu'il en est le président de droit, que le percepteur et un membre de la concurrence et des prix font partie également de cette commission avec voix consultative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents sont désignés

Membres titulaires :

Monsieur Henri LENFANT Président Madame Yveline PEYRONIE Monsieur Philippe HEROGUER

Membres suppléants :

Monsieur Dominique BLANCHART Monsieur Marc DUPRÉ Monsieur Stéphane ROLAND

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°24/2020/BL/HL.

Objet : désignation des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du centre communal d'action sociale.

Il rappelle que le C.C.AS. est composé d'un Président (Maire de la Commune) d'un trésorier ou d'un vice-Président, d'un secrétaire et donc au minimum de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et de 4 à 8 membres nommés par le Maire. Il rappelle l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dit :

« Le centre d'action social est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de <u>l'article L. 2122-17</u> du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose, conformément au décret 95-562 du 06 mai 1995, modifié par décret n°2000-6 du 04 janvier 2000, et en fonction des candidatures d'élus reçues, de fixer à 5 les représentants élus au sein du Conseil Municipal.

Ont été élus en qualité de représentant du conseil municipal :

- M. Henri Lenfant
- Madame Christelle Neirynck
- Monsieur Stéphane Roland
- Monsieur Dominique Blanchart
- Monsieur Jean-Michel Darque

Il propose de nommer par arrêté les personnes suivantes avec l'accord des intéressés :

- Monsieur Freddy Ledoux
- Monsieur Franck Wauthier
- Monsieur Jean Lizzul
- Madame Fabienne Dissaux
- Madame Claudine Paule

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents sont désignés

Président Monsieur Henri LENFANT. Vice-Présidente Madame Christelle NEIRYNCK. Trésorier Monsieur Stéphane ROLAND.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°25/2020/BL/HL

Objet : Tarifs accueils de loisirs services enfance et jeunesse

Madame Christelle NEIRYNCK, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, prend la parole afin d'expliquer les politiques municipales en termes d'accueil des enfants et des adolescents. Elle rappelle la diversité de l'offre proposée aux familles, au succès rencontré compte –tenu des inscriptions nombreuses d'années en années et de la qualité de son encadrement. Elle valide les choix de la commission d'orienter les activités vers le « sport-nature-aventure » et de maintenir les tarifs jusqu'à la fin de l'été 2021. Stéphane Roland demande à l'élue en charge s'il existe un turn-over des enfants et des jeunes, elle lui répond que oui. Elle présente ensuite les travaux de la commission Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 4 juin 2020, et propose à l'assemblée :

De l'inscription à la semaine pour les centres de loisirs des 4 périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Avril – Eté) pour le secteur enfance-jeunesse, tranche d'âge 2ans et demi (scolarisés) à 11 ans et pour les 11-17 ans.

De valider que dans le cadre de la régie enfance/jeunesse ces réservations soient facturées dès la clôture de la période d'inscription sans désistement possible,

D'autoriser, dès la clôture des inscriptions des enfants Noyellois ou dont les parents travaillent en zone industrielle de Noyelles, l'inscription des enfants extérieurs à la commune sur dérogation dans la limite des places disponibles en fonction du nombre d'animateur recrutés.

De fixer comme suit les tarifs allant de la rentrée scolaire 2020 au centre d'été 2021 inclus (tarifs inchangés) De fixer comme suit les cotisations de la Maison des Jeunes à compter de l'année scolaire 2020/2021

TARIFS ALSH (Année 2020 – 2021 jusqu'au 10 août)

Coefficient	A.L.S.H. (3-11)	MOUV' (11-17)	Cotisation MDJ
Enfant Noyellois ou scolarisés à	Tarif semaine	Tarif ½	L'année scolaire 2020/2021
Noyelles ou enfant de parents		journée à	Tarif unique

travaillant en Z.I de NLS.		la semaine	
QF 000 à 485 (A)	29€	10€	
QF 486 à 698 (B)	31€	12€	
QF 699 à 761 (C)	36€	17€	
QF 762 à 990 (D)	39€	20€	
QF 911 et + (E)	50€	25€	
Tarif unique			14.00€
Enfants extérieurs			
Tarif unique	180€		60.00€
QF 000 à 485 (A)		35€	
QF 486 à 698 (B)		42€	
QF 699 à 761 (C)		45€	
QF 762 à 990 (D)		48€	
QF 911 et + (E)		50€	

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

De même, la Commission enfance jeunesse propose de ne pas modifier les tarifs en journées ou demi-journées applicables pour les mercredis récréatifs 2020/2021. Ces tarifs s'appliquent pour les enfants Noyellois ou scolarisés à Noyelles. Pour les extérieurs, seule l'adhésion à la journée est possible et à tarification unique. Les inscriptions se font soit à la demi-journée matin ou après-midi, soit à la matinée avec repas, soit la journée complète. Il est impossible de s'inscrire pour le repas et la demi-journée après-midi.

		<u>Noyellois</u>	Matin avec repas
QF de 0 à 485€	Α	1,85€	4.80€
QF de 486 à 609€	В	2,40€	5.40 €
QF de 610 à 761€	С	3.25€	6.95€
QF de 762 à 990€	D	4.00€	7.20 €
QF de + de 991€	Ε	5.00€	8.80€

TARIFS à la journée

	<u>N</u>	<u>oyellois</u>
QF de 0 à 485€	Α	5.65€
QF de 486 à 609€	В	6.20€
QF de 610 à 761€	С	7.05€
QF de 762 à 990€	D	7.75€
QF de + de 991€	Ε	9.80€

EXTERIEURS : 36 € par jour.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°26/2020/BL/HL

Objet Avenant au règlement du cimetière communal.

Yveline Peyronie prend la parole pour expliquer techniquement les problèmes liés à certains travaux d'enterrement des personnes dans certains types de caveaux. Sur proposition de Monsieur Le Maire, et compte tenu d'une récente demande d'une famille de la commune de Noyelles lès Seclin, il est proposé au Conseil municipal de débattre afin de permettre aux personnes ayant quitté la commune, mais y ayant vécu, de pouvoir bénéficier d'une sépulture ou d'un cave urne dans le cimetière. De même, dans les cas où les tombes sont à chargement frontal, les frais du fossoyeur seront à la charge des familles. Yveline Peyronie confirme que ce choix n'impactera que peu de familles car ce type de chargement est situé dans l'ancien cimetière dont les tombes sont peu nombreuses. Elle ajoute que cet aménagement a été nécessaire lors de la mise aux normes de l'accessibilité PMR au cimetière de Noyelles

Il est donc proposé les 2 articles suivants :

« Les droits à concession sont applicables pour les personnes ayant quitté la commune de Noyelles lès Seclin depuis moins de 5 ans et y ayant vécu au moins 20 années.

De plus, le jardin du souvenir, reste accessible à toute personne souhaitant y reposer. »

- « Les frais du fossoyeur et / ou des pompes funèbres liés à l'ouverture et fermeture du caveau à chargement frontal nécessitant l'intervention sur les allées communales du cimetière, sont à la charge des familles.
- La Mairie ne peut en aucun cas se prévaloir d'une responsabilité quant à l'intervention de creusement nécessaire sur le domaine public » .

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°27/2020/BL/HL

Objet création d'un poste d'agent technique.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et compte tenu du manque d'effectifs lié d'une part au congé maladie de longue durée d'un agent de maîtrise et à la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'espaces verts, il est proposé au Conseil municipal de débattre afin de créer un poste d'agent technique.

Cette création de poste sera soumise au contrôle de légalité de la préfecture et fera l'objet d'un appel à candidature via le portail de la fonction publique territoriale. Le tableau des effectifs ci-joint, sera modifié en conséquence. Jean-Michel Darque demande quelques précisions sur la démarche et la nécessité du statut de

fonctionnaire. Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit du remplacement d'un fonctionnaire qui ne reprendra pas de service public compte-tenu de son état de santé et de ses droits à la retraite.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°28/2020/BL/HL

Objet Annulation des loyers de locaux professionnels pour Clématites et Unanime, locataires de la Mairie.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et compte tenu de la crise du COVID 19 ayant provoqué la fermeture de l'artisan fleuriste Clématites et la baisse d'activité de 90% de la société Unanime, toutes deux locataires de la Mairie, il est proposé d'annuler les loyers des locaux de ces 2 entreprises sur 3 mois. Monsieur Marc Dupré intervient pour dire que la MEL peut prendre en charge le financement des loyers pour les commerçants et artisans « avec vitrines ». Monsieur Le Maire lit alors le dossier de la MEL sur le plan de relance économique, il est proposé au Conseil de se prononcer pour l'annulation des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020.

Sur présentation des chiffres d'affaires de 2019 pour Unanime et de ceux de la fleuriste qui vient de démarrer son activité, les demandes sont recevables pour leur permettre respectivement une bonne reprise de leurs métiers respectifs et la conservation des emplois pour Unanime.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°30/2020/BL/HL

Objet numérotation de 3 parcelles rue de Wattignies.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, les numéros à donner à l'aménageur pour les 3 parcelles sise au N° 33 rue de Wattignies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des numérotations des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principal général de numérotation des parcelles N° la rue de Wattignies

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

Parcelle 1828 Lot 1:33 bis rue de Wattignies Parcelle 1829 Lot 2:33 ter rue de Wattignies Parcelle 1830 Lot 3:33 quater rue de Wattignies.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour.

DELIBERATION N°31/2020/BL/HL Annule et remplace la délibération N°18/2020/BL/HL du 23 mai 2020. Objet : Indemnité des élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le versement de l'indemnité du maire est subordonné normalement à l'intervention d'une délibération. Toutefois, il rappelle que depuis la loi relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier

magistrat l'indemnité maximale soit 40,3 % de l'indice terminal de la Fonction publique, sauf décision expresse.

Il rappelle les articles L.2123-23 et L.2123-24 qui fixent les barèmes des indemnités des maires et adjoints. Le montant maximum des indemnités brutes mensuelles susceptibles d'être allouées s'établit comme suit, conformément à la strate de population :

➤ Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints: 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Et que cette enveloppe qui sera répartie entre le Maire, les adjoints et conseillers délégués ne pourra être dépassée. Monsieur le Maire rappelle également le nombre d'adjoints fixé à **quatre** par délibération de ce jour, et la délégation d'une partie de ses fonctions à **quatre** conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe ne pas souhaiter percevoir le montant maximum qui pourrait lui être attribué et, propose de maintenir ce qui était en fonction jusqu'à présent et de répartir comme suit les indemnités :

Maire: 26.6% du plafond de l'enveloppe

➤ 4 adjoints : 7.98% du plafond de l'enveloppe

4 conseillers délégués : 6.05% du plafond de l'enveloppe

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour

DELIBERATION N°32/2020/BL/HL.

Objet : désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit proposer six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Messieurs Alain DUBOIS, Marc DUPRE, Jean-Paul CHIVORET, Christian FACQ, Jacques HYVOZ, André VIAUD, Bernard GRIMONPREZ, Jacky THELIER, Valéry GMYR, Céline MOISDON, Stéphane ROLAND, Pascale DELANNOY sont proposés comme délégués titulaires.

Monsieur Jean-Marc CAMINZULI, Madame Catherine DESPREZ, Madame Jenny LAFORGE, Monsieur Ali CHIKOUCHE, Jean-Louis LAURENT, François JONCQUEZ, Nicolas BERGUES, Lionel DEBRUYNE, Daniel PUCHE, Elodie GILLET, Isabelle CHARDON, Bernard HANQUIER sont proposés comme délégués suppléants.

Un tirage au sort sera effectué pour la nomination des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents sont désignés

Délibération votée par 15 voix pour

DELIBERATION N°33/2020/BL/HL.

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu de donner la faculté de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT:

- Qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Noyelles lès Seclin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité par 15 voix pour

INFORMATIONS.

- Planning des manifestations et évènements de 2e semestre ;

Monsieur Stéphane Roland a convoqué sa commission le 11 juin prochain afin de travailler sur les manifestations du second semestre. Il explique que d'ores et déjà 2 manifestations sont programmées (18 juin et 14 juillet) et que les futurs évènements seront rapidement proposés aux Noyellois (semaine bleue, banquet des aînés, festivités de fin d'année...).

- Désignation des commissions municipales et répartition des élus.

Monsieur Le Maire présente alors les membres du Conseil municipal représenté dans les commissions municipales.

Mr Henri LENFANT, Maire

Conseiller Communautaire
En charge des Finances et Ressources Humaines
Président de la commission d'Appels d'Offres,
Président du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Mme Yveline PEYRONIE,

1ère adjointe en charge du Cadre De Vie / Travaux / Voirie (dont développement des modes doux) / Sécurité

Membre titulaire de la commission d'Appels d'Offres

Membre des Commissions:

- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité,
- Transition écologique/Environnement,
- Finances
- Ressources Humaines

Mr Marc DUPRE.

2e adjoint en charge de la Culture/Patrimoine communal, du Développement des services et des commerces et des Relations extérieures (Zone industrielle, Sivom, jumelage...)

Délégué titulaire au SIVOM de l'Aéroport Lille Lesquin

Membre suppléant de la commission d'Appels d'Offres

Membre des Commissions :

- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux) Sécurité,
- Communication/Démocratie participative/Système d'Information
- Finances

Mr Stéphane ROLAND,

3e adjoint, en charge de la Vie du Village/Aînés/Fêtes/Cérémonies

Trésorier du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres

Membre des Commissions :

- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés,
- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité,
- Ressources Humaines
- Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap

Mme Christelle NEIRYNCK,

4e adjointe en charge de l'Enfance/Jeunesse et de l'Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap

Secrétaire du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Membre des Commissions :

- Enfance/Jeunesse/ Affaires scolaires
- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés

Mr Dominique BLANCHART,

Conseiller délégué en charge des Animations/Événements municipaux

Membre suppléant au SIVOM de l'Aéroport Lille Lesquin et de la commission d'Appels d'Offres Membre du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Membre des Commissions :

- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés,
- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité
- Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap

Mme Audrey FOCKEU,

Conseillère déléguée en charge de la Communication, système d'information, démocratie participative (réunions publiques, commissions extra-municipales, réseaux sociaux).

Déléguée suppléante au SIVOM de l'Aéroport Lille Lesquin

Membre des Commissions :

- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés
- Enfance/Jeunesse/ Affaires scolaires

Mr Philippe HEROGUER,

Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de la Transition écologique Membre titulaire de la commission d'Appels d'Offres Délégué titulaire au SIVOM de l'Aéroport Lille Lesquin

Membre des Commissions :

- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité,
- Transition écologique/Environnement et Finances

Mme Céline MOISDON,

Conseillère déléguée chargée des Affaires Scolaires, de la Vie associative et du développement des nouvelles activités sportives.

Membre des Commissions :

- Enfance/Jeunesse/ Affaires scolaires,
- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés et
- Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap

Joëlle CASTELLI

Membre des Commissions :

- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité,
- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés et
- Transition écologique/Environnement, Culture

Isabelle CHARDON

Membre des Commissions :

- Culture et
- Enfance/Jeunesse/ Affaires scolaires

Kevin CRINON

Délégué suppléant à la fourrière animale métropolitaine

Membre des Commissions :

- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés et
- Enfance/Jeunesse/ Affaires scolaires

Jean-Michel DARQUE,

Délégué titulaire à la fourrière animale métropolitaine

Membre des commissions :

- Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap, Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés,
- Communication/Démocratie participative/Système d'Information
- Culture et
- Finances

Alain LACHEREZ

Membre des Commissions :

- Urbanisme/Cadre De Vie/Travaux/Voirie (dont développement des modes doux)/Sécurité,
- Transition écologique/Environnement,
- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés
- Finances

Claudine PLICHON

Membre des Commissions:

- Animations/Fêtes/Cérémonies/Aînés
- Action sociale/Emploi/Logement/Accessibilité/Handicap
- Charte phytosanitaire.

Philippe Heroguer présente alors la synthèse de ce dossier ayant sollicité les villageois ainsi que l'envoi des contributions citoyennes comme suit :

Charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires dans une commune au cœur des champs captant

Contexte

Noyelles lès Seclin est un village de 873 habitants situé au sud de Lille dans les communes « gardiennes de l'eau ». La préservation des champs captant mobilise d'importants investissements financiers de la collectivité (tamponnement des eaux pluviales des routes...) et impacte fortement l'urbanisation afin de préserver les terres agricoles et la ressource en eau.

Nous sommes donc naturellement sensibilisés à la nature des traitements agricoles réalisés sur ces terres cultivées. Le sujet a été porté lors de réunions publiques en 2019 et relayé par les habitants se questionnant notamment sur leurs impacts sur la santé et l'environnement. Nous avons trouvé plus constructif d'engager un dialogue sur les pratiques actuelles et futures avec les exploitants intervenant sur le territoire de notre commune.

Plusieurs réactions ressortent à la lecture de la charte

Nos demandes de modifications portent sur :

- Ajout et précision l'utilisation du glyphosate : est-elle limitée et contrôlée ?
- Retrait des dérogations pour les murs et les haies
- Faire mention de la spécificité des champs captant
- Ajout des modalités des suivis portées à connaissance des habitants et élus pour animer le dispositif

Les produits concernés par la charte

La charte traite des produits « pour les traitements des parties aériennes des plantes » ; elle n'aborde pas explicitement l'utilisation des herbicides type « glyphosates » destinés à traiter les sols avant de semer (H318 lésions aux yeux et H411 toxicité pour les organismes).

- Introduire le terme de glyphosate et précisé comment il est géré (exclu, type de znt décrit dans l'AMM pour rendre plus accessible le document au lecteur¹)
- Ajouter des exemples contextualisés aux cultures du département du Nord permettant aux habitants de faire le lien entre nos cultures (pomme de terre, blé, betteraves et maïs) et les distances de sécurité.

Appréciation des distances de sécurité

- Donner une information plus précise, plus compréhensive pour les administrés, illustrer par des croquis les différents cas de situation
- Retirer les dérogations sur les murs et haies qui créent de la confusion alors qu'ils ne seront reconnus comme barrière physique (FAQ du ministère ²) a contrario la charte peut préconiser la plantation de bosquets avec des petits arbustes (1 à 2 m) en limite des habitations dans les zones hors traitements ;
- Pour les conditions climatiques, ajouter la notion de direction du vent et les conditions d'application et de non-application en cas de vent portant dans la direction des habitations suivant la vitesse du vent
- Ajouter à minima à titre pédagogique une signalétique mis dans les champs informant les habitants que tel champ est :
 - o sans znt car utilisant par exemple des produits de biocontrôle
 - o avec znt avec des jalons bien visibles relatifs aux distances minimales respectées pour les zones non traitées aux abords des habitations ;

Modalités	de	suivi et	d'animation	des	mesures

- Adapter la communication à un contenu plus « grand public » à relayer à partir du site internet dédié (évoqué dans la charte) pour répondre aux interrogations des citoyens
- Développer des support et vidéos comme la charte de bon voisinage faite par la chambre en centre val de Loire³
- Informer préalablement les populations avant tout traitement
- Pour le suivi évaluation, mettre en place un registre communal permettant de connaître les traitements connus (date, parcelle) en utilisant les données existantes d'achat des produits phytosanitaires et le registre parcellaire graphique qui rend compte de la nature des cultures chaque année
- Prévoir de produire des indices quotidiens en ligne sur les périodes où les traitements concernés sont déconseillés selon le vent et les précipitations pour un socle commune renseignant les habitants, élus et exploitants

A noter que Noyelles et ses habitants disposent d'un exemple réussi de dispositif de suivi évaluation à l'exemple de l'outil mis en place pour évaluer le respect des trajectoires des avions approchant l'aéroport de Lesquin et survolant le village.⁴

En conclusion

Sans changement, la charte restera opaque sur le sujet central des distances de sécurité et un support difficile aux échanges souhaité entre habitants, élus et exploitants car elle ne permet pas de se faire une opinion sur la mise en œuvre locale de ces mesures.

« Comment un citoyen peut identifier si les znt sont respectées s'il n'a pas les moyens de savoir si le traitement mobilise un produit avec une AMM intégrant une ZNT ou dans le second cas que le produit répond à des "phrases de risques" H300 ... »

Son adoption en l'état pourrait être perçue comme une condition nécessaire pour réduire la distance des ZNT de 5 à 3 mètres par exemple et donc s'éloigner de l'objectif initial du « bien vivre ensemble » cité dans la charte (qui rappelle notre slogan de campagne électorale « Ensemble pour un Village du Bien-Vivre ».

Point demande pour pistes cyclables et réponse de la MEL.

Monsieur Le Maire présente le dispositif de pistes cyclables provisoires de la MEL. Il explique avoir fait la demande dans les délais demandés et fait part de sa déception face à la réponse faite par la MEL. Il assure toutefois, continuer à insister pour la réalisation de pistes cyclables et de modes doux.

Point confinement COVID 19 et impact budgétaire.

Monsieur Le Maire fait part de sa satisfaction quant à la gestion de la crise sanitaire pour la commune tant par les bénévoles que par les élus et les personnels municipaux. Il évalue l'impact financier à 10 000 € (3000€ de fournitures, manque à gagner de 3000€, pertes de loyers 3500 € et don CHU de 1000€)

- Prix de fin d'année élèves de CM2.

Céline Moisdon présente ce dossier et indique que les prix de fin d'année seront des livres pour 20.40€ par enfant de CM2 et une calculatrice pour la même somme.

- Projet 2S-2C.

Céline Moisdon présente cette démarche suscitée par l'état (Sport-Santé-Culture-Civisme), directive nationale en projet qui exigerait une prise en charge des communes en termes de ressources humaines et d'activités d'animation.

Monsieur Le Maire fait part de sa réserve sur le sujet et rappelle les coûts importants que représentaient les NAP de 2014 à 2017.

¹ https://agriculture.gouv.fr/telecharger/108085? token=0bac51aadd4f7257c4ae92d5f2c4effa

 $^{^2\,} question\, 21\,\, de\,\, \underline{https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-rpoximite-des-habitations-comment-sapplique-ledispositif}$

³ https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualites/charte-de-bon-voisinage/

⁴ http://www.ville-noyelles-les-seclin.fr/Actualites/Cadre-de-Vie/Point-sur-le-trafic-aerien-SIVOM

- Reprise des activités des associations :

Céline Moisdon informe les conseillers de la reprise de séances de yoga en extérieur, de la pétanque, de l'aïkido (sans contact), du tennis. Les présidents ont mis en place leur protocole sanitaire, validé par la mairie. Le football club et la médiathèque sont en cours de rédactions de celui-ci.

- Pour conclure, Monsieur Le Maire fait le point sur la réouverture des salles et indique que le prochain Conseil métropolitain aura lieu le 9 juillet 2020 ; date où sera élu le nouveau Président de la MEL.

Fin du Conseil municipal à 21h15.